



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LA POSTE

La Poste obtient son agrément pour faire passer le « code »

C'était attendu et annoncé dans la presse depuis plusieurs mois, c'est désormais chose faite. Par arrêté ministériel du 21 mai 2016, le groupe La Poste fait partie des deux premiers opérateurs à obtenir son agrément en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (plus connue sous le nom de « code »).

A compter du 13 juin 2016 (et non plus du 1^{er} juin comme prévu initialement), le groupe La Poste pourra donc organiser l'épreuve théorique générale du permis de conduire pour une durée de dix ans. Le site de réservation en ligne des places d'examen du groupe La Poste est ouvert depuis le 6 juin 2016 (à l'adresse suivante :

<https://www.lecode.laposte.fr>).

Avec La Poste, les candidats pourront passer leurs épreuves soit en site individuel (un candidat dans un espace réservé d'un bureau de poste) soit en site collectif (jusqu'à 18 candidats dans un premier temps).

Pour l'heure, le service est proposé dans 11 villes :

- Maison-Alfort (94),
- Créteil (94),
- Bobigny (93), ▪Paris (75), ▪Lyon (69),
- Strasbourg (67),
- Petite Forêt (59),
- Chalons en Champagne (51),
- Angers (49),
- Orléans (45)
- Nantes (44).

De nouveaux centres vont ouvrir très rapidement afin de couvrir début juillet la quasi-totalité du territoire. L'objectif est d'atteindre environ 300 sites d'ici la fin de l'année.

Le fondement législatif

La Loi « Macron » du 6 août 2015 a reconnu l'accès au permis de conduire comme un service universel. Elle a notamment prévue, l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le Code) dont l'organisation est confiée à des organismes agréés par l'Etat. Plusieurs textes très attendus sont ensuite venus préciser cette mesure d'externalisation :

- le décret 2016-516 du 26 avril 2016 relatif à l'organisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire
- puis l'arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges pour les organisateurs agréés.

La publication de ces textes était un préalable au dépôt des demandes d'agrément. Seul deux opérateurs, dont La Poste, ont été en mesure de se positionner et ont obtenu leur agrément dès le 21 mai

Quelle prestation attendue des postiers ?

La Poste prend en charge la gestion des sessions d'examen. Ceci comprend l'inscription, la mise en ligne des sessions, la mise à disposition du matériel et des locaux, l'accueil des candidats, la surveillance du déroulement des épreuves, la remontée des réponses, la notification des résultats aux candidats.

En revanche, le contenu et la correction des épreuves restent à la charge du ministère de l'Intérieur.

Comment se déroule une épreuve ?

Le candidat inscrit, directement ou par l'intermédiaire de son auto-école, sur le site de La Poste. Il y choisit l'un des centres d'examen proposé puis s'acquitte d'une somme forfaitaire de 30 euros, fixée par décret.

Le jour de l'épreuve, le candidat est accueilli dans son centre postal. Il lui est mis à disposition une tablette. L'application lui soumet un tirage aléatoire de questions enregistrées dans la base de données du ministère. Ainsi, deux candidats côte à côte n'ont pas les mêmes questions ce qui limite les risques de fraude. Le candidat dispose de 30 mn pour y répondre. A la fin de l'épreuve, les tablettes sont remises. Les données sont transmises au système du ministère par connexion sécurisée. Le résultat est notifié ultérieurement au candidat par le ministère de l'Intérieur

Quelles conséquences pour les postiers concernés ?

A ce stade, cette activité reste une fonctionnalité dont la pérennité n'est pas garantie. La Poste espère capter près de 40% du marché et n'envisage la création de fonctions spécifiques qu'en fonction des résultats. Les volontaires sont donc positionnés sur une mission dont la durée dépendra du flux d'inscription. Les horaires de travail seront adaptés à l'accueil de candidats souvent scolarisés notamment en soirée jusqu'à 19h. Le temps de travail d'une session est estimé à 1h45 dont 30 mn d'épreuve.

Par ailleurs, il a été indiqué à la CFDT que les budgets des établissements mettant à disposition un ou plusieurs volontaires seraient abondés afin de pouvoir procéder aux remplacements temporaires ou au paiement des heures supplémentaires.

Qu'en pense la CFDT ?

La CFDT accueille toujours avec intérêt les projets porteurs d'avenir pour les postiers. Il est primordial que La Poste aille plus loin dans la recherche de nouvelles activités pour que chaque postier puisse envisager l'avenir avec plus de sérénité. La Poste a la responsabilité de rechercher de nouveaux débouchés afin de proposer aux postiers la possibilité de nouveaux parcours de carrière. Les postiers répondent systématiquement présents. Ici encore, concernant les épreuves théoriques du permis de conduire, ils ont su réagir et s'adapter rapidement face à un calendrier de mise en œuvre très contraint par le ministère de l'Intérieur. Les délais très courts entre la publication des décrets d'application et le dépôt des demandes d'agrément ont nécessité une mobilisation rapide des postières et des postiers. Il a fallu monter les dossiers, rechercher les centres, assurer l'approvisionnement en matériel, concevoir et dispenser les formations, identifier les volontaires, mettre en place une assistance téléphonique aux clients, créer le site d'inscription, assurer la coordination et le pilotage... à chacune des étapes, les postiers ont démontré, une fois de plus, leur professionnalisme et leur engagement.

Pour autant, il ne faudrait pas que cela se fasse en négligeant le volet RH. Or, des questions restent en suspens. Celle du niveau de fonction des agents qui font passer les épreuves est conditionnée par la décision de créer ou non une filière. Il faudra l'aborder avec les organisations syndicales. La Poste s'est engagée à faire un bilan en fin d'année. Ce retour d'expérience devra permettre une meilleure évaluation de la charge de travail et apporter la visibilité nécessaire pour envisager la création d'une ou plusieurs fonctions.

D'une façon plus générale, car cela concerne l'ensemble des projets et expérimentations mené par La Poste, la CFDT demande :

- ▶ L'affirmation du principe du volontariat
- ▶ **Le remboursement des frais de déplacement** lorsque le lieu de la mission est plus éloigné du domicile de l'agent que de son lieu de travail habituel.
- ▶ **L'intégration dans le temps de travail effectif** des déplacements supplémentaires liés à la mission.
- ▶ **L'adaptation des objectifs individuels** au contexte de la mission
- ▶ **La valorisation en termes d'atteinte des objectifs** pour les volontaires et les équipes projets

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



Cfdt: BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier
 Technicien / Agent de maîtrise
 Cadre

Grade / Groupe
 Fonction
 Cadre
 Non cadre

Métier :